Nations Unies A/70/7/Add.36

Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Points 134 et 83 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13 (A/C.5/70/13). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 8 décembre 2015.

2. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.6/70/L.13, l'Assemblée générale prend note du paragraphe 309 du rapport de la Commission du droit international et décide que la Commission tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 mai au 10 juin et du 4 juillet au 12 août 2016.

15-21782 (F) 131215 131215

Merci de recycler

II. Crédits demandés

3. Le Secrétaire général indique que le projet de résolution devrait entraîner des dépenses supplémentaires d'un montant de 232 100 dollars, qui comprendrait les frais de voyage des représentants payables pour 14 jours supplémentaires (210 000 dollars) et les frais de voyage du personnel payables pour 14 jours supplémentaires (22 100 dollars). Il est indiqué que les crédits demandés viendraient en sus du montant de 2 863 900 dollars qui avait été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 au chapitre 8 (Affaires juridiques) pour la Commission du droit international. Ce montant avait été établi à partir de l'hypothèse selon laquelle la Commission tiendrait une session annuelle de 10 semaines avec un taux de participation moyen de 80 % (A/C.5/70/13, par. 4 et 5).

4. Ayant demandé des précisions sur la durée des sessions de la Commission, le Comité consultatif a été informé que tous les membres de la Commission du droit international étaient, aux termes de son statut, élus en même temps pour un mandat de cinq ans, et qu'elle fonctionnait par roulement quinquennal depuis 1956. Ce même statut n'avait pas fixé la durée des sessions annuelles de la Commission qui, au fil des années, s'étaient échelonnées entre 9 et 12 semaines. Le Comité a également été informé que depuis 2000, la Commission recommandait le plus souvent des sessions annuelles d'une durée inférieure à 12 semaines, excepté la dernière année des quinquennats respectifs (2001, 2006 et 2011) lorsqu'elle décidait qu'il fallait une session de 12 semaines. Le Comité a été informé que pour 2016, dernière année du présent quinquennat, la Commission avait de nouveau recommandé une session de 12 semaines.

5. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le montant de 210 000 dollars au titre des frais de voyage des représentants comprenait le versement d'une indemnité journalière de subsistance de 552 dollars par jour pour un fonctionnaire ayant rang de Secrétaire général adjoint, sur la base des taux de Genève, à compter de novembre 2015, pour une durée de 14 jours et un taux de participation de 80 % pour les 34 membres de la Commission. Le Comité a également été informé que le montant de 22 100 dollars au titre des voyages du personnel permettrait de couvrir une indemnité journalière de subsistance de 394 dollars par jour, au taux de Genève, à compter de novembre 2015, pour 14 jours, pour quatre fonctionnaires.

6. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que la session de 12 semaines ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, étant donné qu'une session de 12 semaines à la fin d'un quinquennat avait été prévue et que les ressources nécessaires avaient été demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dans le cadre de son programme de travail.

7. Il est indiqué dans l'état présenté qu'il n'est pas possible de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice et qu'il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires financés au titre du fonds de réserve (A/C.5/70/13, par. 7 et 8).

III. Conclusion

8. **Le Comité consultatif rappelle que dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, il avait estimé que la Commission du droit international devait obtenir les moyens nécessaires pour s'acquitter du programme de travail dont elle était chargée, et recommandé que l'Assemblée générale approuve le montant total des crédits demandés pour des sessions annuelles scindées en deux pouvant durer 12 semaines au plus, dans les limites du montant total des crédits alloués au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques). Le Comité avait également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que les futures demandes de ressources dans les projets de budget soient en phase avec le programme de travail de la Commission (A/68/7, par. III.25). Le Comité a renouvelé ces observations dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui demeurent valables et à l'examen de l'Assemblée générale (A/70/7, par. III.29). Le Comité réaffirme ses recommandations antérieures à cet égard et recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour financer aux moyens des ressources existantes le montant supplémentaire de 232 100 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.**